

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02537
Numéro SIREN : 881 000 269
Nom ou dénomination : 16K Holding

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 144552

16K HOLDING

SAS au capital de 30.638 €
Siège social : 16, avenue Kléber
75116 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 000 269

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2023, concernant l'apport en nature de titres devant être effectué par la société BERENICE HOLDINGS, Madame Isabelle MAS, Messieurs Christophe REILLE, Alexis de MAIGRET à la société 16K HOLDING, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS envisagé par la société BERENICE HOLDINGS, Madame Isabelle MAS, Messieurs Christophe REILLE, Alexis de MAIGRET, vise à prévoir une restructuration partielle du capital social de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Société bénéficiaire

La Société 16K HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 30.638 euros

Siège social : 16, avenue Kléber -75116 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 881 000 269

Représentée par son Président, Monsieur Philippe MANIERE.

1.2.2. Société VAE SOLIS COMMUNICATIONS dont les titres sont apportés

La pleine propriété de 2.158 actions de 1 euro de nominal de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS, société par actions simplifiée au capital de 52.109 euros dont le siège social est situé 16, avenue Kléber 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 805 197, répartis comme suit :

- 1.672 Actions VAE SOLIS COMMUNICATIONS détenues par la société BERENICE HOLDINGS,
- 162 Actions VAE SOLIS COMMUNICATIONS détenues par Monsieur Christophe Reille,
- 162 Actions VAE SOLIS COMMUNICATIONS détenues par Monsieur Alexis de Maigret,
- 162 Actions VAE SOLIS COMMUNICATIONS détenues par Madame Isabelle Mas,

Cette société a pour objet :

La fourniture de toutes prestations de services de conseil en communication, relations publiques, relations avec les médias, publicités et prestations annexes.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2022.

Les comptes du 31 décembre 2022 font apparaître :

- Produits d'exploitation d'un montant de 11.343.539 euros,
- Bénéfice de l'exercice d'un montant de 2.749.162 euros,
- Capitaux propres d'un montant de 7.470.931 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

1.3.DESCRPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'Assemblée approuvant, sans agrément des associés la société 16K HOLDING étant déjà associée, l'évaluation de l'apport et la réalisation de l'augmentation de capital.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS contre les titres émis par la société 16K HOLDING.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 671.246 euros, il sera attribué aux apporteurs 2 342 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société 16K HOLDING.

Dans les proportions suivantes :

- 1814 Actions en rémunération de l'apport de la société BERENICE HOLDINGS,
- 176 Actions en rémunération de l'apport de Monsieur Christophe Reille,
- 176 Actions en rémunération de l'apport de Monsieur Alexis de Maigret,
- 176 Actions en rémunération de l'apport de Madame Isabelle Mas,

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties dans le contrat d'apport.

1.4.2. Description des apports

Les 2 158 titres de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS, dont l'apport est envisagé à la société 16K HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 671.246 € soit 311,05 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 16K HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par la société BERENICE HOLDINGS, Madame Isabelle MAS, Messieurs Christophe REILLE et Alexis de MAIGRET.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié les états financiers de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société 16K HOLDING me confirmant l'absence d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres et, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions de l'exercice en cours.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du contrat d'apport de droits sociaux, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS en tant que valeur d'apport en considération de l'évaluation d'une action de ladite société selon la formule suivante :

$$\frac{[(\text{REX } m3 * 8) + \text{Mbrute } m3] / 2}{\text{nombre de titres de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS}}$$
 où :

- o REX m3 : est égale à la moyenne des résultats d'exploitation (REX) des 3 derniers exercices clos de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS à la date de l'apport (soit les exercices 2020, 2021 et 2022) ;
- o Mbrute m3 : est égale à la moyenne des marges brutes des 3 derniers exercices clos de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS à la date de l'apport (soit les exercices 2020, 2021 et 2022) ;
- o Le nombre de titres de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS : est égale à 52.109 actions, à la date de l'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société BERENICE HOLDINGS, Madame Isabelle MAS, Messieurs Christophe REILLE et Alexis de MAIGRET des titres faisant l'objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la pleine propriété de 2 158 actions de 1 euro de nominal de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS, société par actions simplifiée au capital de 52.109 euros.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon la méthode de valorisation précitée par titre soit une valeur d'apport de 671.246 €.

2.4.3. Méthode d'évaluation retenue

L'associée bénéficiaire de l'apport est déjà propriétaire de 28 213 actions de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS.

La valeur d'apport des 2 158 actions de la société VAE SOLIS COMMUNICATIONS, s'élève ainsi à 671.246 € pour les 2 342 actions nouvelles de 1 euro de nominal créées par la société 16K HOLDING. Le rapport du Président de la société 16K HOLDING à l'assemblée des associés devant délibérer sur l'approbation de l'apport prévoit une prime d'apport de 668.904 € et que cette prime sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

3. CONCLUSION

Il convient de rappeler que la valeur d'apport ressort d'une approche déterminée par les deux parties selon une formule communément admise.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 671.246 € € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, la différence entre cette valeur et le montant de l'augmentation de capital de 2 342€ sera inscrite en prime d'apport pour 668.904 €.

Fait au Perreux, le 20 novembre 2023



Alain GAUDUCHON

Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, avenue des Rochers
94170 LE PERREUX